

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SÉANCE

Président : M. MAPURANGA (Zimbabwe)

SOMMAIRE

ÉLECTION DU BUREAU (suite)

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non visés dans d'autres points de l'ordre du jour)*

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES*

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION COLONIALE*

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES*

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL*

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ÉTUDES ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ÉTATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES*

DEMANDES D'AUDITION

* Points que la Commission a décidé d'examiner simultanément.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/52/SR.3
14 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE



La séance est ouverte à 10 h 15.

ÉLECTION DU BUREAU (suite)

1. M. DOUDECH (Tunisie) propose de nommer Mme Resch (Finlande) rapporteur.
2. Mme Resch (Finlande) est élue rapporteur par acclamation.
3. Au nom de la Commission, le PRÉSIDENT exprime de sincères condoléances à la délégation de la République arabe syrienne à l'occasion de la mort, en août 1997, de M. Al-Attar, ancien rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
4. M. ZAHID (Maroc), parlant sur un point d'ordre, demande au Président d'informer la Commission des résultats des consultations auxquelles il a procédé au sujet de la question du Sahara occidental.
5. Le PRÉSIDENT dit qu'il fournira les informations à la Commission à un stade ultérieur.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non visés dans d'autres points de l'ordre du jour) (A/52/23 (Parts II, V et VI), A/AC.109/2071 et 2072, 2074 à 2078, 2080 à 2082, 2084, 2086 à 2088, 2090)

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/52/23 (Part IV*, chap. VIII), A/52/365)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION COLONIALE [A/52/23 (Part III)]*

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/52/3* (chap. V., sect. E, A/52/23 (Part IV)*, chap. VII, A/52/185; A/AC.109/L.1866; E/1987/81 et Add.1)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL [A/52/3* (chap. V, sect. E)]

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ÉTUDES ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ÉTATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (A/52/388)

6. M. MEKDAD (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial, présente les chapitres du rapport que celui-ci a consacrés aux travaux qu'il a

* À paraître.

accomplis en 1997 au titre des points 18, 90, 91 et 92, et qui est reproduit dans le document A/52/23 (Parts II à VII).

7. Les recommandations et propositions adoptées par le Comité spécial conformément à la résolution 51/146 de l'Assemblée générale du 13 décembre 1996 sont énoncées aux chapitres IX à XI des parties V à VII du document A/52/23. Il incombe aux puissances administrantes de créer, dans les territoires non autonomes, les conditions qui permettent à la population d'exercer librement son droit à l'autodétermination. À ce sujet, les puissances administrantes, en coopération avec le gouvernement des territoires, doivent faciliter un enseignement politique organisé dans les territoires, y favoriser le développement économique et social, contribuer à préserver l'identité culturelle et donner la priorité au renforcement et à diversification de l'économie.

8. Il est nécessaire que les institutions spécialisées et autres organismes de l'ONU réagissent de manière plus positive à la demande formulée dans les lettres qui leur ont été envoyées pour qu'ils donnent des informations au sujet des territoires non autonomes, en particulier à propos des catastrophes naturelles, des problèmes posés par le trafic des drogues et d'autres activités illicites, de l'exploitation des ressources marines des territoires, ainsi que d'autres aspects du développement socioéconomique de ceux-ci. Un moyen efficace de déterminer la situation dans les petits territoires insulaires est d'y envoyer des missions de visite. À ce sujet, les puissances administrantes et les représentants de la population des territoires doivent aider le Comité spécial en invitant de telles missions de l'ONU.

9. Le Comité spécial est très satisfait de la coopération que deux puissances administrantes, la Nouvelle-Zélande et le Portugal, lui apportent. Des consultations officieuses entamées avec les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont abouti à un accord au sujet de la résolution relative aux petits territoires insulaires et le Comité spécial espère que cette coopération sera renforcée. Un accord a aussi été conclu avec l'Union européenne au sujet de la résolution relative aux intérêts économiques étrangers. Le Comité spécial, de son côté, est prêt à dialoguer plus avant avec les puissances administrantes dans un esprit de coopération constructive. Si l'on veut que le Secrétariat puisse produire en temps utile des documents de travail qui décrivent exactement la situation dans les territoires considérés, il est indispensable que les puissances administrantes transmettent ou continuent de transmettre au Secrétaire général les informations visées à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte ainsi que les renseignements les plus complets possibles sur l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires en question dans les six mois, tout au plus, qui suivent la fin de l'année administrative dans ces territoires. Il est nécessaire d'extraire des renseignements adaptés de toute la documentation existante.

10. Entre autres résultats importants, les consultations entre le Comité spécial et l'Union européenne au titre du point 91 de l'ordre du jour ont conduit à améliorer le texte de la résolution correspondante, ce qui a permis à l'Assemblée générale de l'adopter par consensus. Le Comité spécial est prêt à coopérer plus avant avec l'Union européenne et d'autres États Membres intéressés pour rechercher de nouvelles approches au point concernant les activités militaires et les arrangements pris par les puissances coloniales dans les

territoires qu'elles administrent. Les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs aux activités de celui-ci en 1991 liées aux points 91 et 92 de l'ordre du jour portent les chiffres V à VII dans le document A/52/23 (Parts III et IV).

11. Le Comité spécial a consacré énormément d'attention à la décision prise par le Secrétaire général de transférer le Service de la décolonisation du Département des affaires politiques au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence. Après avoir examiné soigneusement cette question, le Comité spécial a adopté par consensus une résolution intitulée "Programme de décolonisation au sein du système des Nations Unies" (A/AC.109/2094). Dans sa résolution, le Comité spécial a réaffirmé le caractère politique de son mandat et a prié instamment le Secrétaire général de maintenir le Service de la décolonisation et toutes les fonctions en rapport avec l'activité du Comité que ce service exerce au Département des affaires politiques. Le Comité spécial demande aux membres de la Quatrième Commission d'appuyer cette résolution et, par là, de renforcer le caractère politique du mandat du Comité spécial.

12. M. SAMANA (Papouasie-Nouvelle-Guinée), Président du Comité spécial, dit que, compte tenu des particularités de chaque territoire, le Comité spécial est resté en contact étroit avec les représentants des territoires non autonomes et a continué de considérer les vues et de recevoir les informations au sujet de ces territoires. À ce propos, le Comité spécial a tenu son séminaire régional annuel à Antigua-et-Barbuda, offrant là un lieu de réunion important aux représentants des territoires non autonomes, aux organisations régionales, aux États Membres et aux organisations non gouvernementales et se ménageant par là aussi une occasion de connaître les vœux véritables des populations des territoires.

13. Vu la situation financière critique de l'ONU et l'opportunité d'une amélioration des méthodes de travail, le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance a été intégré au Comité spécial. Le bureau à participation non limitée du Comité spécial s'est aussi chargé des fonctions qui étaient auparavant accomplies par le Groupe de travail. Cette décision bien venue du Comité spécial lui permet d'utiliser mieux les ressources de l'ONU, d'éliminer les doubles emplois et de rationaliser ses travaux.

14. Tout en s'acquittant du mandat que lui a confié l'Assemblée générale et en respectant strictement les principes fondamentaux consacrés dans la Charte des Nations Unies, le Comité spécial a tenu dûment compte de l'évolution du climat géopolitique et a engagé des consultations avec les puissances administrantes et l'Union européenne. Des résultats positifs en ont été retirés. Le 14 mars 1997, l'Assemblée générale a adopté par consensus une résolution relative aux petits territoires. Avec l'Union européenne, un accord a été conclu au sujet de la question des intérêts économiques étrangers et une nouvelle version du projet de résolution a été établie. Le Comité spécial est prêt à maintenir sa coopération et se déclare convaincu que toutes les puissances administrantes coopéreront avec lui pour l'aider à s'acquitter intégralement de son mandat.

15. Au sujet des décisions administratives qui ont conduit à transférer le Service de la décolonisation du Département des affaires politiques au nouveau

Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, M. Samana considère qu'elles retentiront sérieusement sur les travaux du Comité et, donc, menacent le programme de décolonisation de l'ONU; elles risquent d'avoir quasiment éliminé le caractère politique du programme relatif à la décolonisation à l'ONU. Il ne fait pas de doute que le programme de la décolonisation est actuellement en danger. Il s'agit d'une question extrêmement sérieuse qui doit être examinée d'urgence. M. Samana a rappelé cette question à l'attention du Secrétaire général au nom du Comité spécial en le priant de l'examiner et de prendre les mesures nécessaires pour que le programme de la décolonisation de l'ONU conserve son statut, conformément à la mission définie par l'Assemblée générale.

16. Les inquiétudes du Comité spécial ont été exprimées maintes fois dans de nombreuses enceintes. À la session ordinaire du Comité, 12 membres, en même temps que le Portugal en sa qualité de puissance administrante, ont proposé une résolution intitulée "Programme de décolonisation au sein du système des Nations Unies", dans laquelle le Secrétaire général est prié de maintenir le Service de la décolonisation, et toutes ses fonctions actuelles, au Département des affaires politiques. Cette résolution a été adoptée par consensus et a été incluse dans le rapport en tant que recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale.

17. M. Samana souligne que le rôle du Comité spécial est très clair : il doit protéger et sauvegarder les intérêts des populations des territoires non autonomes, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale. À ce sujet, il est rassurant de constater que cette position de principe est appuyée par de nombreux États Membres appartenant à tous les groupes régionaux. M. Samana espère que le Comité spécial réussira à conserver son mandat politique et à jouer un rôle efficace en appuyant les populations des territoires non autonomes dans leur évolution vers l'autodétermination, conformément à leurs aspirations politiques.

18. La délégation de Papouasie-Nouvelle-Guinée appuie pleinement les initiatives positives du Secrétaire général et les vastes efforts qu'il a entrepris pour réformer l'Organisation. Dans sa réponse aux lettres qui lui ont été envoyées au nom du Comité, le Secrétaire général a manifesté sans ambiguïté son appui et son attachement au travail important que le Comité accomplit en surveillant l'application du programme de décolonisation de l'ONU.

19. Le PRÉSIDENT informe le Comité des résultats des consultations qu'il a eues au sujet du Sahara occidental avec le Représentant permanent du Maroc et celui de l'Algérie. Une série de réunions tenues au cours de l'année et dans laquelle M. James A. Baker III a joué le rôle de médiateur a fait considérablement progresser les négociations. Il faudrait que le Comité en prenne note. Les deux parties n'ont cependant pas conclu d'accord sur la question de savoir si les débats du Comité doivent se conclure par l'adoption d'une résolution ou par une déclaration du Président. Aucune d'elle cependant n'a d'objection à ce que la question du Sahara occidental soit examinée par le Comité. On peut déjà être satisfait que les Représentants permanents des deux pays se soient rencontrés et aient l'intention de poursuivre leurs consultations afin d'examiner la question plus avant.

20. M. ZAHID (Maroc) dit que nul n'ignore que sa délégation a suggéré que la question du Sahara occidental ne soit pas examinée à la session actuelle de l'Assemblée générale pour éviter que les résultats du débat ne nuisent au processus de règlement. Si elle doit cependant l'être, il est indispensable que l'on essaie de se mettre d'accord sur les résultats de la discussion.

21. Comme le Secrétaire général l'a dit dans son rapport (S/1997/742), toutes les conditions sont actuellement remplies pour que des plans de règlement soient mis en oeuvre. Toutes les questions qui y sont liées ont été réglées et il n'y a plus aucune question à examiner. Tout ce qu'il reste à faire, c'est veiller à ce que les progrès accomplis ne soient pas menacés. La délégation marocaine regrette qu'il soit question de poursuivre le débat et espère seulement que les résultats de celui-ci ne nuiront pas au processus de règlement.

22. Le PRÉSIDENT note que le Représentant permanent du Maroc n'a pas fait objection à ce que la question continue d'être examinée. Il a seulement souligné que les membres du Comité devaient prendre note des progrès considérables obtenus au cours des réunions et de ce que les progrès devaient se refléter dans une déclaration plutôt que dans une résolution.

23. M. KATTI (Algérie) se demande comment un débat du Comité pourrait nuire à l'application des accords entre le Maroc et le Front Polisario. La délégation algérienne estime que le Comité ne peut en aucune façon nuire aux progrès obtenus au cours des réunions et qu'un débat ne peut être que bénéfique. Le consensus qui s'est établi au cours de l'année permettra au Comité de rédiger une résolution exprimant son appui aux efforts de toutes les parties. La délégation algérienne est toujours prête à soumettre un projet de résolution.

24. Le PRÉSIDENT a prié instamment la délégation de l'Algérie et celle du Maroc de continuer de se consulter au sujet d'un résultat possible de la discussion. À propos de la question de l'appui à la résolution du Comité spécial demandant que le Service de la décolonisation soit maintenu au Département des affaires politiques, il suggère de différer son examen jusqu'à ce que le Comité ait examiné le projet de résolution correspondant.

25. Il en est ainsi décidé.

26. M. BUNE (Fidji), faisant observer que sa délégation a toujours appuyé le travail de l'ONU dans le domaine de la décolonisation, dit que le succès de ce processus peut se mesurer au grand nombre de territoires coloniaux qui ont obtenu leur indépendance depuis l'adoption, en 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, succès qui fait que 185 États sont maintenant Membres des Nations Unies. Le Comité spécial de la décolonisation a joué un rôle décisif dans ces résultats remarquables et continuera de s'acquitter énergiquement de sa mission de sorte que le statut et l'avenir des 17 États non autonomes restants soient réglés d'ici à l'an 2000.

27. Si les objectifs de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme sont atteints d'ici à l'an 2000, la Quatrième Commission et, en particulier, le Comité spécial devront revoir d'urgence leurs méthodes de travail et concevoir de nouvelles approches pour s'acquitter de leurs mandats.

28. Après avoir analysé les résolutions 742 (VIII) du 17 novembre 1953 et 1514 (XV) du 14 décembre 1960 de l'Assemblée générale, la délégation fidjienne est arrivée à la conclusion que les facteurs qui ont servi à déterminer si un territoire avait atteint pleinement l'autonomie ne devaient pas s'opposer à ce que ce but soit atteint; chaque territoire non autonome se trouve dans une situation particulière et il existe des degrés divers d'autonomie, y compris la libre association avec un autre État. Ces positions ont été appuyées par le Conseiller juridique en février 1997.

29. Conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, il est impératif que la Quatrième Commission et le Comité spécial de la décolonisation collaborent avec les puissances administrantes. Un exemple de cette collaboration est la coopération réussie avec la Nouvelle-Zélande. Bien que les puissances administrantes soient prêtes à poursuivre un dialogue officieux avec le Comité spécial, ce dialogue ne suffit pas et il faut espérer qu'elles coopéreront pleinement avec la Quatrième Commission. À ce sujet, la délégation de Fidji voudrait demander instamment aux puissances administrantes de prendre officiellement leur place au Comité spécial pour pouvoir oeuvrer ensemble vers la détermination rapide du statut futur des 17 territoires non autonomes restants. En qualité de membres des Nations Unies, les puissances administrantes, qui sont aussi membres permanents du Conseil de sécurité, sont dans l'obligation de travailler avec le Comité pour résoudre la question.

30. Les séminaires régionaux sont devenus la seule, sinon la meilleure, méthode d'évaluer les vues et les souhaits des habitants des territoires non autonomes depuis que les puissances administrantes ont mis un terme à leur coopération officielle, mais l'utilité de ces séminaires a été mise en cause par le Bureau des services de contrôle interne en raison de la crise financière actuelle. Selon la délégation de Fidji, recommencer à envoyer des missions permettrait au Comité de progresser dans l'accomplissement de son mandat. Il faudrait cependant que ces missions soient envoyées au bon moment. La délégation de Fidji estime en outre que le choix libre et volontaire de la population des territoires non autonomes doit se faire sur la base d'un référendum ou d'un plébiscite dans chaque territoire, sous le contrôle d'une mission.

31. Le représentant de Fidji conclut en se déclarant déçu par la proposition faite par le Secrétaire général dans le cadre de son programme de réforme, de rattacher le Service de la décolonisation au nouveau Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence. Sa délégation considère qu'un tel transfert n'est pas opportun alors que le mandat du Comité expirera dans trois ans, en l'an 2000, car il donnerait l'impression de minimiser ses travaux. Elle demande donc instamment que l'on conserve la situation actuelle jusqu'en l'an 2000, après quoi on pourra l'examiner et la revoir.

32. M. GUANI (Uruguay) dit que son pays, qui a prouvé son ferme attachement à l'autodétermination des peuples, a constaté avec regret un ralentissement dans les travaux du Service de la décolonisation. Le Comité spécial devrait veiller à ce que des mesures soient prises pour aider à protéger les droits des 17 territoires qui ne sont pas encore devenus autonomes, de sorte qu'ils puissent améliorer leurs conditions de vie.

33. Il convient de prendre note avec satisfaction des résultats obtenus par M. James A. Baker III, Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, pour qu'un référendum ait lieu à propos de l'autodétermination de la population du Sahara occidental l'année prochaine. La délégation uruguayenne est convaincue que des négociations directes conduisant à l'application d'un accord contribueront à renforcer ces résultats, qui inspirent l'optimisme. Un tel accord a déjà été élaboré à Houston, dans le Texas.

34. La délégation uruguayenne est aussi convaincue que des efforts de rapprochement sont déployés par la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour résoudre le problème de la souveraineté sur les Malvinas. Il faut espérer que les entretiens directs entre Buenos Aires et Londres, qui ont prouvé que les deux parties étaient prêtes à coopérer au sujet d'autres aspects du problème, permettront d'obtenir les résultats positifs attendus.

35. M. Guani conclut en constatant que les missions jouent un rôle important en veillant à ce que les puissances administrantes et l'ONU coopèrent effectivement.

36. M. STANISLAUS (Grenade), parlant au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que parmi les nombreux apports remarquables de l'ONU dans les domaines sociaux, économiques, culturels et géopolitiques depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, c'est dans le domaine de la décolonisation que les succès de l'Organisation sont les plus impressionnants car ils ont changé le paysage politique en Afrique, en Asie, dans les Caraïbes et dans le monde entier. Les progrès irrésistibles vers la décolonisation, y compris le démantèlement de l'apartheid en Afrique du Sud, sont inscrits à jamais dans les annales de l'ONU. Néanmoins, le travail du Comité spécial de la décolonisation n'est pas encore achevé.

37. M. Stanislaus félicite les puissances administrantes d'avoir facilité la décolonisation et les invite instamment à continuer à travailler avec le Comité spécial jusqu'à ce que les 17 territoires non autonomes qui le souhaitent puissent pleinement, avec l'assistance nécessaire, exercer leur droit à l'autodétermination librement, de façon à obtenir l'indépendance complète ou toute autre modification de leur statut.

38. La délégation de la Grenade estime que la résolution 51/224 A de l'Assemblée générale du 27 mars 1997, relative aux territoires non autonomes des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, réaffirme à juste titre et à bon escient que les missions envoyées par l'ONU dans les territoires à un moment opportun et en consultation avec les puissances administrantes constituent un moyen efficace de vérifier la situation dans les territoires et elle demande aux puissances administrantes et aux représentants élus de la population des territoires d'aider le Comité spécial à ce sujet. Avec les pays de la CARICOM, elle s'inquiète de ce que, dans certains milieux, on continue à considérer que ce comité est anachronique. Dans ses résolutions 46/181 du 19 décembre 1991 et 51/146 du 13 décembre 1996, l'Assemblée générale a noté que le Comité spécial avait encore du travail à accomplir pour que le colonialisme soit totalement éliminé d'ici à l'an 2000.

39. À la lumière de ce qui précède, la CARICOM ne parvient pas à comprendre pourquoi le secrétariat du Comité spécial, qui travaillait si bien depuis de nombreuses années au Département des affaires politiques, a été transféré au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence alors que la nature de ses tâches en fait un organe politique. Néanmoins, la délégation de la Grenade juge rassurant que les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni se soient déclarés prêts à reconsidérer la question, qui semble un obstacle au développement de leurs relations, autrement amicales, avec la CARICOM.

40. En ce qui concerne l'assistance à Montserrat, M. Stanislaus remercie le Royaume-Uni, en qualité de puissance administrante, ainsi que les pays de la CARICOM, particulièrement Antigua-et-Barbuda, de n'avoir ménagé aucun effort pour lui apporter l'assistance nécessaire. Il reste encore beaucoup à faire face à la situation d'urgence dans laquelle se trouve la population de Montserrat. En plus, il faudrait créer un fonds spécial pour fournir une assistance dans les cas d'urgence de ce genre provoqués par des catastrophes naturelles dans la région des Caraïbes.

DEMANDES D'AUDITION

41. Le PRÉSIDENT dit que la Commission a reçu une série de communications contenant des demandes d'audition. Les sept demandes qui font l'objet des documents A/C.4/52/2 et Add.1 à 5 concernent Guam. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission décide de faire droit à ces demandes.

42. Il en est ainsi décidé.

43. Le PRÉSIDENT dit que la demande qui fait l'objet du document A/C.4/52/4 concerne le Sahara occidental. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission décide d'y faire droit.

44. Il en est ainsi décidé.

45. Le PRÉSIDENT dit avoir reçu cinq communications contenant des demandes d'audition sur des points qui ont trait à la décolonisation et concernent Guam, le Sahara occidental et l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Conformément à la pratique habituelle, il suggère que ces communications soient diffusées en tant que documents de la Commission et examinées à la séance suivante.

46. Il en est ainsi décidé.

47. M. ZAHID (Maroc) voudrait savoir plus précisément qui a présenté les demandes d'audition.

48. Le PRÉSIDENT donne lecture de la liste des particuliers dont émanent les demandes.

49. Mme SMITH (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), faisant usage de son droit de réponse, rappelle que la position de son gouvernement au sujet de la question des îles Falkland a été exposée par son représentant dans une déclaration faite en séance plénière de l'Assemblée générale le 25 septembre 1997.

La séance est levée à 11 h 50.